

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 8576

#### Texte de la question

M. Jean-Pierre Philibert attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale sur le plan de revalorisation de la fonction enseignante mis en application depuis la signature des accords de mars 1989 qui a ouvert l'acces aux promotions hors classe aux professeurs de la classe normale : CE d'EPS, PEGC, certifies et assimiles. Cette promotion a ete ouverte jusqu'en septembre 1993, c'est-a-dire jusqu'a ce que 15 p. 100 de professeurs de la classe normale aient accede a la hors-classe. Or, contrairement a l'enseignement public ou des emplois de professeurs hors classe ont ete inscrits chaque annee dans les lois des finances successives, ce sont, comme le precise son ministere, des personnes qui ont ete promues a la hors classe dans l'enseignement prive. Ainsi, chaque annee, les departs en retraite des maitres contractuels hors classe n'ont pas ete compenses l'annee suivante. Cette perte de promotions progressive amene a un bilan, etabli en septembre 1993, qui fait apparaitre que le pourcentage des promus hors classe de l'enseignement prive est nettement inferieur aux 15 p. 100 atteints dans l'enseignement public, notamment pour les CE d'EPS et PEGC hors classe, corps en voie d'extinction. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il entend prendre pour retablir la parite dans ce domaine.

### Texte de la réponse

Le plan de revalorisation de la fonction enseignante a prevu la creation de hors-classe pour tous les corps d'enseignants, selon une proportion en progression annuelle, pour aboutir a 15 p. 100 de la classe normale a la fin du plan. Cependant, pour des raisons de technique budgetaire, les modalites de calcul de ces promotions different selon qu'il s'agit des promotions de l'enseignement public ou de celles de l'enseignement prive. L'application mecanique des regles budgetaires conduit, dans l'enseignement prive, a ne pas compenser nombre pour nombre les « sorties » pour retraite, deces ou promotion pour le calcul des contingents de reference. Pour l'annee 1994, il sera propose au ministre du budget de contresigner un arrete prevoyant le nombre de promotions a la hors-classe necessaire pour maintenir le pourcentage de la classe normale fixe par le plan. Le principe de parite sera alors respecte. Le Gouvernement y est tres attache ainsi qu'a l'application de tous les accords passes entre l'Etat et les representants de l'enseignement prive.

#### Données clés

Auteur : M. Philibert Jean-Pierre

Circonscription: - UDF

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 8576 Rubrique : Enseignement prive

Ministère interrogé : éducation nationale Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

 $\textbf{Version web:} \ \underline{https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE8576}$ 

**Question publiée le :** 29 novembre 1993, page 4212 **Réponse publiée le :** 17 janvier 1994, page 251